

Règlement de maison.

Rue de l'Eglise 2, 1122 Romanel-sur-Morges
Canvas du 28 avril 2018

1. Organisation de l'espace:

Les parties communes sont les suivantes:

Cuisine et salle à manger

Salon, zone centrale et corridor.

Wc séparé à l'entrée

La cave

Le jardin et le cabanon

Les zones communes doivent toujours être laissées propres et sans affaires personnelles.

2. Les parties privées sont les suivantes:

Chambre 1 à l'usage de chambre

Chambre 2 à l'usage de chambre

Chambre 3 à l'usage de chambre

Chambre 4 à l'usage de chambre

Chambre 5 à l'usage de chambre

Chambre 6 à l'usage de bureau pour Dara-partenaire, Chap-immobilier, Association Maili

Les chambres 1, 2 et 3 utilisent la salle de bains du rez.

Les chambres 4 et 5 utilisent la salle de bains de l'étage.

Le bureau a accès au wc séparé à l'aide d'un badge.

3. Equipement du logement:

Les équipements des parties communes appartiennent au bailleur. Ils sont utilisables par les locataires à condition:

- qu'ils en fasse bon usage
- ne les détériorent pas intentionnellement
- ne les détournent pas de leur usage
- ne s'en emparent pas à titre personnel et les laissent dans les parties communes.

4. Equipement du logement:

La cuisine est la partie la plus complexe à gérer, merci de respecter les points suivants.

Elle est toujours laissée propre et sans objet sur les plans de travail.

Chacun range ses denrées personnelles dans son espace/tiroir attitré

Chacun dispose d'une partie privative dans le frigo

La machine à laver est utilisée par tous et vidée par celui qui a besoin de ranger sa vaisselle ou selon entente au sein de la colocation. Les pastilles sont fournies par le bailleur.

Le four est utilisé proprement, il faut mettre une plaque sous les barquettes de lasagne, pizza ou mets susceptibles de déborder.

Il est demandé de mettre la hotte lorsque le vitroceram est utilisé.

En cas d'objet ou de denrée à odeur forte, merci de mettre le déchet dans un petit cornet fermé avant de le mettre à la poubelle. Les cornets poubelle pour les déchets de cuisine sont fournis par le bailleur dans la mesure où le tri est effectué correctement.

Répartition des tâches de cuisine , tri des déchets, gestion courante:

La colocation (entente interne) s'occupe de l'évacuation du tri de cuisine vers les containers prévus à cet effet à la Grange puis à la décharge.

En cas de gros carton ou de gros déchet, le locataire est prié de le mettre directement à la Grange dans les grands sacs réservés à la colocation.

Il existe dans le village des containers pour les poubelles, pour le verre, pour le PET. Pour le reste, tout doit se porter à la décharge de Lonay. Les horaires figurent sur le site de la Commune.

Les colocataires s'entendent pour:

Gérer et vider le lave-vaisselle

Gérer et sortir le compost

Gérer, compresser, fermer et amener la poubelle au container

Gérer l'ordre dans les parties communes et la buanderie

Gérer les problèmes imprévus, avec le bailleur si besoin

5. Buanderie:

Il n'y a pas de jour attribué pour faire la lessive. Par contre, si quelqu'un veut s'organiser, il est possible de réserver une plage, d'entendre avec ses colocataires.

Merci de laisser les machines propres et de nettoyer les filtres après chaque lessive.

6. Ménage:

Une dame de ménage nettoiera une fois par semaine les parties communes. Sur demande, elle pourrait faire une chambre privée. Le tarif est de 50.- frs/heure, idem nettoyage pour état des lieux de sortie.

7. Visiteurs:

Les visiteurs sont bienvenus durant la journée de 8h à 22heures. En dehors de ces heures, il est important que les autres habitants de toute la maison ne soient pas dérangés.

En cas de soirée prolongée ou de bruit prévu, il est important de concerter/informer ses colocataires.

Les visiteurs invités pour dormir ou conjoints sont admis 8 jours par mois, consécutifs ou non. Les colocataires doivent être consultés/informés si cela devait être différent.

Les visiteurs ne pourront en aucun cas parquer leur voiture devant la maison. Les places à utiliser sont les places publiques du haut du village ou de l'école. Si une place visiteurs est à disposition, elle n'est en aucun cas due par le bailleur.

8. Animaux et jardin:

Les animaux domestiques ne sont pas admis ni à l'intérieur ni à l'extérieur du bâtiment. En cas de personne en visite avec chien, celui-ci sera attaché durant toute la durée de la visite.

Le gazon est tondu par un robot tous les matins de la semaine de 6h à 12heures. Il est impératif de ne rien laisser traîner par terre dans sa zone. Il y a un risque de détérioration de l'objet et du robot.

Le robot peut être mis au repos en cas d'utilisation du jardin ou avoir d'autres horaires. Il faut modifier cela d'entente avec le bailleur.

Les meubles et accessoires de jardin sont fournis par le bailleur. Il n'y en aura pas d'autres ou alors avec l'autorisation du bailleur. Les tuyaux d'arrosage doivent être rangés après chaque usage (dans la zone du robot pour éviter la détérioration).

Le cabanon est utilisable pour chacun avec ou sans réservation. Il faut informer les colocataires, le locataire du dessus et le bailleur si il y a de nombreuses personnes.

Il est demandé de se conformer au règlement de bon voisinage après 22 heures.

Merci de le laisser l'espace rangé et propre pour les suivants.

9. Divers:

L'appartement est non fumeur, dans les parties communes mais aussi dans les chambres.

Le locataire:

Lu, approuvé et signé le: